



DECISION MUNICIPALE n°

DEC 2026_003

Portant approbation du contrat de vérification technique des aires de jeux et des équipements sportifs

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2022-049 du 6 septembre 2022 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Monsieur le Maire ;

Vu la proposition remise par le Bureau Alpes Contrôles ;

Considérant la nécessité de procéder aux vérifications techniques des aires de jeux et équipements sportifs de la commune afin d'assurer la sécurité des usagers ;

DECIDE

Article 1 : Objet

D'approuver le contrat de vérification technique des aires de jeux et des équipements sportifs avec le Bureau ALPES CONTROLES, dont le siège social est situé 3 Bis Impasse des Prairies – Annecy-le-Vieux – 74 940 ANNECY.

La prestation de contrôle porte sur les équipements suivants :

- Espace sportif situé rue de la Gare :

Terrain de sport : 12 équipements sportifs (périodicité : 24 mois)

Équipements de loisirs divers : 3 équipements skate park (périodicité : 12 mois)

- Parc Villa Girard situé rue Villa Mary :

Terrain de sport : 3 équipements sportifs (périodicité : 24 mois)

Aire de jeux : 3 jeux pour enfants (périodicité : 12 mois)

- Ecole Les Gommettes située 110 rue Villa Mary :

Aire de jeux : 1 jeu pour enfants (périodicité : 12 mois)

- Aire du Vuache située rue du Vuache :

Aire de jeux : 1 jeu pour enfants (périodicité : 12 mois)

- Aire de Pré Bois, située rue des Prés Bois :

Aire de jeux : 4 jeux pour enfants (périodicité : 12 mois)

- Ecole Marianne Cohn située 23 rue Villa Mary :

Terrain de sport : 2 équipements sportifs (périodicité : 24 mois)

- Aire coulée verte située près de l'Ellipse rue Villa Mary :

Aire de jeux : 6 jeux pour enfants (périodicité : 12 mois)

- Aire des Coulerins située 70 rue des Coulerins :

Aire de jeux : 2 jeux pour enfants (périodicité : 12 mois)

- Ecole de Malagny située 122 chemin de l'Ecole :

Terrain de sport : 2 équipements sportifs (périodicité : 24 mois)

Aire de jeux : 1 jeu pour enfants (périodicité : 12 mois)

Article 2 : Prix

Le coût de la prestation est la suivante :

- Espace sportif situé rue de la Gare :

Terrain de sport : 420 € HT la visite, soit 840 € HT sur la durée du contrat.

Équipements de loisirs divers : 90 € HT la visite, soit 360 € HT sur la durée du contrat.

- Parc Villa Girard situé rue Villa Mary :

Terrain de sport : 105 € HT la visite, soit 210 € HT sur la durée du contrat.

Aire de jeux : 120 € HT la visite, soit 480 € HT sur la durée du contrat.

- Ecole Les Gommettes située 110 rue Villa Mary :
Aire de jeux : 40 € HT la visite, soit 160 € HT sur la durée du contrat.
- Aire du Vuache située rue du Vuache :
Aire de jeux : 40 € HT la visite, soit 160 € HT sur la durée du contrat.
- Aire de Pré Bois, située rue des Prés Bois :
Aire de jeux : 160 € HT la visite, soit 640 € HT sur la durée du contrat.
- Ecole Marianne Cohn située 23 rue Villa Mary :
Terrain de sport : 70 € HT la visite, soit 140 € HT sur la durée du contrat.
- Aire coulée verte située près de l'Ellipse rue Villa Mary :
Aire de jeux : 240 € HT la visite, soit 960 € HT sur la durée du contrat.
- Aire des Coulerins située 70 rue des Coulerins :
Aire de jeux : 70 € HT la visite, soit 280 € HT sur la durée du contrat.
- Ecole de Malagny située 122 chemin de l'Ecole :
Terrain de sport : 70 € HT la visite, soit 140 € HT sur la durée du contrat.
Aire de jeux : 40 € HT la visite, soit 160 € HT sur la durée du contrat.

Soit un coût total de 4 530 € HT pour la durée du contrat.
Somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

Article 3 : Durée

Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable tacitement 3 fois, à compter de sa signature.

Article 4 : Voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Mesures de publicité :

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- ☒ Transmission à la préfecture le 21/01/2026
- ☒ Publication le 21/01/2026
- ☒ Notification le 21/01/2026
(Nom, prénom + signature)

Viry, le 19/01/2026

Le Maire,
Laurent CHEVALIER

Signé le 20/01/2026